



NOTICE

Dossier de demande de subvention 2018

Votre association, à vocation sportive, culturelle ou sociale, mène une action sur le territoire. La commune d'implantation de votre association ou la Communauté de Communes sont susceptibles de soutenir votre fonctionnement ou tout projet spécifique mené.

Ainsi, pour toute demande de subvention concernant l'année 2018, nous vous prions de bien vouloir remplir le ou les dossiers suivants :

! **demande de subvention de fonctionnement**

pour une subvention classique

! **demande de subvention exceptionnelle ou spécifique**

pour une aide financière concernant un événement ou une manifestation ponctuelle

Les dossiers sont téléchargeables sur les sites internet des communes et de la CCMV et/ou à retirer auprès des accueils des communes et de l'intercommunalité, à compter du 08 novembre 2017.

Pour le dépôt de vos demandes, merci de bien vouloir respecter **la date limite du 15 janvier 2017**.

Les dossiers sont à renvoyer à la collectivité qui vous a subventionné l'an dernier.

Si vous n'avez encore reçu de subvention ni de l'intercommunalité, ni d'une commune, merci de renvoyer le dossier à votre commune d'implantation.

L'analyse des dossiers et les délibérations seront prises courant du mois de mars 2018.

Les réponses aux demandes de subventions seront transmises aux associations par courrier en avril 2018

NB : Exceptionnellement, et au regard de l'objet de la demande et du budget disponible, le conseil communautaire, instance délibérante de la collectivité, peut décider d'attribuer une subvention en cours d'année. Cependant, l'essentiel des demandes seront étudiées selon le calendrier ci dessus.

La présente demande de subvention est :

- une première demande
- le renouvellement d'une demande

NB : L'attribution des subventions se fera de manière concertée entre CCMV et communes. L'association ne peut recevoir une subvention que de l'une ou l'autre des collectivités (CCMV ou commune).

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Demandes de subvention de fonctionnement :

- ! Description de l'association (fiche 1)
- ! Périmètre d'action (fiche 2)
- ! Compte de résultat et bilan comptable (fiches 3.1 et 3.2)
- ! Budget prévisionnel de l'association (fiche 4)
- ! Attestation sur l'honneur (fiche 5)

Demandes de subvention exceptionnelle ou spécifique :

En cas de demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, ou d'un projet spécifique et annexe à l'activité de l'association ...

...merci de remplir les documents suivants :

- ! Description de l'association (fiche 1)
- ! Périmètre d'action (fiche 2)
- ! Description de l'action (fiche 3)
- ! Budget prévisionnel de l'action (Fiche 4)

Pour que votre dossier de demande de subvention soit complet, il doit contenir :

- Le(s) dossier(s) ci dessus complété(s)
- Le dernier rapport d'activité approuvé de l'association
- Les derniers comptes approuvés de l'association

Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 janvier 2018, à la mairie de votre commune d'implantation ou à l'intercommunalité

Pour l'intercommunalité, l'adresse est la suivante :

Communauté de communes du massif du Vercors
à l'attention de Monsieur le Président
19 Chemin de la Croix Margot
38250 VILLARD DE LANS

Pour toutes question, vous pouvez contacter :

Mme Sophie DELAITTRE
04 76 95 62 32
sophie.delaittre@vercors.org